



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/437
5 juin 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR L'OPÉRATION DES NATIONS UNIES À CHYPRE

(pour la période du 11 décembre 1996 au 5 juin 1997)

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport sur l'opération des Nations Unies à Chypre rend compte de l'évolution de la situation entre le 11 décembre 1996 et le 5 juin 1997, en ce qui concerne l'action menée par la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre conformément à la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité, en date du 4 mars 1964, et à ses résolutions ultérieures, la plus récente étant la résolution 1092 (1996) du 23 décembre 1996. Un rapport distinct sera présenté sur la mission de bons offices du Secrétaire général.

II. ACTIVITÉS DE LA FORCE

A. Maintien du cessez-le-feu et du statu quo militaire

2. Au cours de la période considérée, le nombre d'incidents graves a été moins élevé que durant les six mois précédents. Néanmoins, la tension le long des lignes de cessez-le-feu s'est maintenue à des niveaux plus élevés que par le passé.

3. Les deux parties ont, d'une manière générale, respecté le cessez-le-feu et le statu quo. À diverses occasions, les deux parties ont pénétré dans la zone tampon des Nations Unies, en particulier en des points où elles contestent la délimitation de la ligne de cessez-le-feu. Il y a eu des coups de feu fréquents, mais la Force n'a pu que rarement déterminer la cible ou l'origine des tirs. Dans les zones de Nicosie où les deux parties sont proches l'une de l'autre, les forces en présence se sont jeté des pierres, ont braqué leurs armes l'une vers l'autre et se sont lancé des insultes, visant dans certains cas la Force. Bien qu'en eux-mêmes plutôt mineurs, ces incidents reflètent la tension qui a persisté entre les deux parties le long des lignes de cessez-le-feu.

4. On a enregistré un certain nombre d'échauffourées. Les plus graves concernent deux incidents survenus dans la zone de Louroujina, au sud-est de Nicosie. Le 27 janvier 1997, les forces turques se sont plaintes que deux coups de fusil avaient été tirés sur un poste de guet. Ayant enquêté sur les lieux, la Force a constaté qu'une vitre avait été cassée, mais elle n'a pas retrouvé

les balles et n'a pas pu déterminer l'origine des tirs. Aux premières heures du jour, le 6 février 1997, la Force a été saisie d'une plainte selon laquelle des membres de la Garde nationale s'étaient introduits pour tenter de voler un drapeau; les forces de sécurité chypriotes turques avaient tiré sur les intrus, qui s'étaient retirés sous un tir de protection de la Garde nationale. La Force a enquêté sur les lieux de l'incident dès qu'il a fait jour et a constaté du sang sur le sol. La Garde nationale a indiqué avoir entendu des tirs mais a nié avoir été impliquée dans cet incident. L'enquête de la Force n'a pas permis d'établir les faits de manière probante.

5. Les travaux de génie militaire se sont poursuivis de part et d'autre. Méritent d'être signalés en particulier les travaux de renforcement des positions que poursuit la Garde nationale près de l'aéroport international de Nicosie, dans la zone de la prison centrale de Nicosie et le long des lignes de cessez-le-feu à l'est de la ville. Les forces turques ont continué à construire des positions tout au long de la zone tampon et à apporter des améliorations aux positions existantes. La Force a élevé des protestations contre ces activités, mais sans grand résultat. Dans deux zones à l'ouest de Nicosie, les forces turques ont contesté la délimitation de la ligne de cessez-le-feu et ont de temps à autre entravé les mouvements des patrouilles des Nations Unies dans la zone tampon.

6. On a de nouveau enregistré un certain nombre de violations de l'espace aérien de Chypre. En mars et en avril 1997, cinq survols de l'île par des avions des forces aériennes turques ont été signalés, et tous ont suscité des protestations de la part du Gouvernement chypriote. Dans des déclarations publiques officielles faites en mai, le Gouvernement grec a annoncé qu'aucun avion militaire grec ne pénétrerait dans l'espace aérien chypriote au cours des manoeuvres de "Toxotis" qui étaient envisagées, et le Gouvernement turc a annoncé qu'il en irait de même lors des manoeuvres auxquelles les forces turques devaient procéder dans l'année.

7. Comme je l'avais indiqué auparavant au Conseil (voir S/1995/1020, par. 7 et 10), la Force a continué d'inspecter régulièrement les installations souterraines et le parc surmontant le bastion de Roccas à Nicosie. Il n'a été apporté que des modifications mineures, et la Force n'a trouvé aucune indication donnant à penser que la zone est utilisée à des fins militaires.

8. La Force a continué de surveiller le statu quo dans la zone fermée de Varosha. Certains bâtiments continuent d'être occupés par des étudiants. On a de nouveau constaté des vols dans des bâtiments, ce qui a amené la Force à élever une protestation auprès des forces turques. L'ONU considère que c'est au Gouvernement turc qu'il incombe de veiller au maintien du statu quo dans la zone fermée de Varosha.

9. Le 6 janvier 1997, le Gouvernement chypriote a annoncé qu'il avait fait l'acquisition de systèmes de missiles surface-air S-300. Selon des déclarations publiques officielles, les systèmes de missiles sont censés arriver à Chypre environ 16 mois après la date à laquelle a été passée la commande, soit vers le milieu de 1998. Bien que le Gouvernement chypriote ait souligné que les systèmes de missiles en question étaient de caractère purement défensif, l'annonce de leur acquisition a suscité une vive réaction de la part de la

/...

Turquie, y compris des menaces de représailles si les missiles devaient être déployés. Le 10 janvier, j'ai fait paraître un communiqué dans lequel j'ai notamment rappelé que le Conseil de sécurité, dans sa résolution 1092 (1996), s'était déclaré gravement préoccupé par le niveau excessif des effectifs militaires et des armements ainsi que par le rythme auquel ceux-ci étaient augmentés, renforcés et modernisés. J'ai également rappelé aux deux parties que la Charte des Nations Unies interdit le recours à la menace ou à l'emploi de la force dans des situations comme celles qui prévalent en l'occurrence.

10. En octobre dernier, la Force a présenté aux autorités militaires des deux parties des propositions concrètes devant permettre de réduire la tension le long des lignes de cessez-le-feu et tendant : a) à l'extension de l'accord d'évacuation de 1989 aux secteurs où les deux parties sont très proches l'une de l'autre, b) à l'interdiction du port d'armes chargées le long des lignes de cessez-le-feu et c) à l'adoption d'un code de conduite fondé sur la notion de force minimale et de réaction proportionnelle. Dans sa résolution 1092 (1996), le Conseil de sécurité a demandé aux parties d'accepter ces mesures en bloc, sans délai ni conditions préalables.

11. Bien qu'un total de 40 réunions aient été tenues avec les deux parties, au niveau des chefs d'état-major, aucun progrès n'a été possible. Sur certains points, il y a eu convergence de vues entre la Force et l'une ou l'autre partie, mais aucun accord n'a pu se faire avec les deux parties sur le même sujet. Bien que les deux parties aient admis que les propositions susmentionnées formaient un tout, elles ont fréquemment subordonné la présentation de leurs observations respectives à l'exigence d'une réciprocité de la part de l'autre partie. Et bien qu'il ait été précisé à plusieurs reprises que chaque partie traitait séparément avec la Force comme intermédiaire impartial, chargé de recueillir les propositions des autorités militaires des deux parties pour les fusionner dans un texte de compromis acceptable auquel elles seraient appelées à donner leur assentiment final, chaque partie a continué de ne vouloir répondre qu'aux observations formulées par l'autre partie sur le point considéré. Le processus a donc été extrêmement lent, et ce n'est que le 26 mai que les deux parties ont soumis des observations et des suggestions détaillées concernant les divers éléments des propositions soumises par la Force. La Force poursuit ses efforts en vue d'obtenir des deux parties une réponse positive à la totalité des propositions, comme le demande le Conseil de sécurité.

12. La Force a continué de voir ses mouvements soumis à des restrictions dans le nord de l'île, notamment dans la région de Kormakiti, où le personnel des Nations Unies s'est vu refuser l'accès à certaines zones et a été entravé dans l'accomplissement de ses activités humanitaires.

13. On dénombre 39 champs de mines et zones piégées dans la zone tampon et 71 autres dans un rayon de 500 mètres. La Force a demandé aux deux parties de l'aider à s'assurer de l'ampleur du problème pour pouvoir ensuite présenter des propositions détaillées en vue de l'élimination des champs de mines situés à l'intérieur de la zone tampon.

B. Retour à la vie normale et reprise
des activités humanitaires

14. La Force a intensifié ses efforts visant à promouvoir et à faciliter les rassemblements entre les deux communautés afin de les amener à communiquer et coopérer davantage et à bâtir des rapports de confiance et de respect mutuel. À cette fin, la Force collabore étroitement avec les missions diplomatiques intéressées se trouvant dans l'île. L'hôtel Ledra Palace, dans la zone tampon, a servi de cadre à de nombreux rassemblements bicommunautaires organisés sous les auspices de la Force ou de missions diplomatiques ou à l'initiative d'organisations non gouvernementales et d'organisation de cadres des professions libérales représentant les deux parties. Les autorités chypriotes turques ont continué d'imposer aux Chypriotes turcs désireux de participer à ces rassemblements l'obligation d'obtenir une autorisation expresse à cet effet dans chaque cas. Depuis la fin de janvier 1997, elles ont en général accordé les autorisations voulues pour des rassemblements qui avaient lieu dans la zone tampon et, encore que moins régulièrement, pour des rassemblements devant se tenir dans le sud de l'île.

15. Le 19 avril 1997, 437 Chypriotes turcs ont pu, sans qu'aucune restriction leur ait été imposée, se rendre en pèlerinage à la mosquée Hala Sultan Tekké à Larnaca. Malheureusement, la réciproque n'a pas été possible, le pèlerinage que 600 Chypriotes grecs devaient effectuer à l'église d'Apostolos Andréas à l'occasion de la Pâque orthodoxe, le 27 avril, ayant été annulé à la dernière minute par la partie chypriote grecque parce que les autorités dans le nord voulaient interdire la venue de trois des pèlerins figurant sur la liste des participants.

16. Le 19 mai, un concert bicommunautaire, au cours duquel devaient se produire deux chanteurs célèbres, originaires l'un, de Grèce et, l'autre, de Turquie, s'est tenu sous les auspices de l'opération des Nations Unies à Chypre dans un terrain de football situé dans la zone tampon près des points de contrôle du Ledra Palace. Quelque 3 000 Chypriotes appartenant aux deux communautés ont assisté au concert, qui s'est déroulé dans une atmosphère pleinement positive et pacifique. Les Chypriotes grecs et les Chypriotes turcs n'ont pas hésité à se mêler les uns aux autres, chantant et dansant ensemble et échangeant fleurs et adresses. La police des deux parties a assuré avec une efficacité remarquable la sécurité pendant le concert.

17. Le concert a donné lieu à de nombreuses discussions concernant les contacts bicommunautaires, auxquels certains groupes chypriotes grecs étaient opposés parce qu'il y avait encore des soldats turcs dans l'île. Le 19 mai, la Fédération chypriote de motocyclisme et le Mouvement antioccupation panchypriote ont organisé à Nicosie une manifestation pour protester contre le concert bicommunautaire, manifestation qui a donné lieu à des accrochages violents avec la police.

18. Des Chypriotes grecs ont continué de manifester au point de contrôle du Ledra Palace à Nicosie afin de dissuader les touristes de se rendre dans le nord de l'île. Leurs manifestations ont découragé quelques touristes et ont parfois bloqué le passage du personnel des Nations Unies et du personnel diplomatique. La Force a exhorté à maintes reprises le Gouvernement à prendre les mesures

/...

nécessaires pour veiller à ce que personne n'empêche ou n'entrave le passage au point de contrôle. En revanche, les restrictions qui avaient été imposées par les Chypriotes turcs ont été levées à la fin de janvier (voir par. 15 ci-dessus).

19. La Force a continué de s'acquitter de ses tâches humanitaires auprès des Chypriotes grecs et des Maronites du nord de l'île et auprès des Chypriotes turcs du sud. On dénombre actuellement 479 Chypriotes grecs dans la région de Karpas et 187 Maronites dans la région de Kormakiti. La Force connaît l'identité de 343 Chypriotes turcs qui habitent dans le sud. Les conditions de vie des Chypriotes grecs et des Maronites résidant dans la partie nord de l'île sont pratiquement les mêmes qu'avant (voir S/1996/411, par. 22 à 25 et S/1996/1016, par. 21 et 22). Parmi les recommandations formulées à l'issue de l'examen de la situation humanitaire effectué par la Force en 1995 (S/1995/1020, par. 20 à 25 et annexes), les autorités chypriotes turques ont donné suite, par des mesures prises au début de 1996, à celle qui demandait que soient levées les restrictions relatives à la liberté de mouvement des Chypriotes grecs et des Maronites. Par contre, les autres recommandations n'ont pas été appliquées. La Force continue de s'employer à assurer la mise en oeuvre intégrale des recommandations. Ses activités humanitaires ont continué d'être entravées par la présence d'agents de police partout où ses représentants cherchaient à interroger des Chypriotes grecs dans la région de Karpas.

20. Les séquelles de la violence intercommunautaire de l'été dernier ont continué d'avoir des conséquences fâcheuses pour les Chypriotes turcs qui travaillent dans le sud de l'île ou dans la zone tampon dans le village mixte de Pyla. La plupart d'entre eux continuent d'être au chômage. Le Gouvernement leur verse des prestations de chômage, et des mesures ont été prises pour que ces prestations continuent de leur être versées au-delà de la limite normale. Des projets sont à l'étude, avec l'assistance du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, pour améliorer les équipements infrastructurels de Pyla et créer des possibilités d'emploi pour les Chypriotes turcs qui y résident et qui sont au chômage.

III. ACTIVITÉS ECONOMIQUES ET SOCIALES DES NATIONS UNIES

21. La Force a continué de servir d'intermédiaire entre les deux communautés et de faciliter la coopération dans des domaines tels que la distribution équitable de l'eau et de l'électricité. Les ressources en eau sont très limitées dans l'île et la Force s'attache à assurer une coopération effective entre les deux communautés afin d'empêcher les pénuries.

22. Le HCR a continué d'administrer un programme humanitaire financé à l'aide d'une contribution volontaire d'un État Membre. Les principaux domaines de coopération ont été l'hygiène publique, la santé, l'environnement, l'agriculture, la médecine vétérinaire, la remise en état de sites culturels importants et l'exécution du plan directeur de Nicosie. Des réunions bicommunautaires se sont régulièrement tenues dans les locaux du HCR afin d'examiner ces questions.

23. Après un examen approfondi et indépendant du programme, le HCR a décidé de mettre fin à sa participation à cette activité à la fin de 1997. Il maintiendra

/...

son bureau à Chypre pour pouvoir continuer à accomplir les tâches qui lui ont été confiées afin de protéger les réfugiés et les demandeurs d'asile.

IV. COMMISSION DES PERSONNES DISPARUES

24. Dans son dernier rapport au Conseil de sécurité (S/1996/1016, par. 27), mon prédécesseur a indiqué que, bien que les deux parties aient beaucoup fait l'une et l'autre, elles ne s'étaient pas accordées sur les quatre points mentionnés dans la lettre qu'il avait adressée le 4 avril 1996 aux chefs des deux communautés. Le 4 décembre 1996, il a envoyé une deuxième lettre aux deux dirigeants chypriotes dans laquelle il a réaffirmé qu'il était nécessaire que les deux parties s'entendent sur les quatre points en question afin de montrer qu'elles étaient résolues à accomplir rapidement des progrès avant d'entamer la procédure de désignation d'un troisième membre. Dans sa deuxième lettre, le Secrétaire général Boutros Boutros-Ghali a prié les deux dirigeants de s'accorder d'urgence sur la mise en oeuvre des cinq mesures spécifiquement liées aux quatre points susmentionnés.

25. Après avoir examiné de près les questions relatives aux personnes disparues à Chypre, je partage entièrement les vues de mon prédécesseur telles qu'elles figurent dans ses deux lettres susmentionnées, et souligne qu'il est de la plus haute importance de continuer à suivre la démarche suggérée. Je demande instamment aux chefs des deux communautés de mettre en oeuvre les cinq mesures spécifiques énoncées dans la lettre de l'ancien Secrétaire général datée du 4 décembre 1996.

V. QUESTIONS D'ORGANISATION

26. En juin 1997, la Force se composait de 1 173 militaires et de 35 policiers civils. Le personnel militaire appartenait aux pays suivants : Argentine (396), Autriche (315), Canada (2), Finlande (1), Hongrie (39), Irlande (32) et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (388). Le personnel de police provenait de l'Australie (20) et de l'Irlande (15). La Force disposait en outre de 335 civils (40 fonctionnaires recrutés sur le plan international et 295 agents locaux). Le déploiement de la Force est indiqué sur la carte jointe au présent rapport.

27. Étant donné ce qui s'est passé durant les événements d'août 1996 et l'état d'alerte prolongée qui en est résulté, j'ai demandé aux pays fournissant des unités d'infanterie d'accroître leur personnel de 63 militaires de tous rangs afin que la Force atteigne son effectif autorisé.

28. M. Han Sung-Joo a demandé que son poste de représentant spécial du Secrétaire général pour Chypre ne soit pas reconduit au-delà de l'expiration de son mandat en avril 1997. J'ai nommé M. Diego Cordovez Conseiller spécial, à compter du 28 avril 1997, qui sera chargé de préparer les prochaines séries de pourparlers intercommunautaires et de m'aider à les présider. M. Gustave Feissel est toujours Représentant spécial adjoint et Chef de mission de l'opération des Nations Unies à Chypre. Le général de brigade Ahti T. P. Vartiainen a achevé son tour de service en tant que commandant de la Force et le général de division Evergisto A. de Vergara lui a succédé le 28 février 1997.

/...

Questions financières

29. L'Assemblée générale examine actuellement le projet de budget de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre durant la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998. Les dépenses nécessaires au fonctionnement de la Force pendant ces 12 mois sont estimées à un montant brut de 50 320 400 dollars (A/51/755/Add.1). Y sont comprises la contribution volontaire annoncée par le Gouvernement chypriote, qui prend à sa charge le tiers du coût de la Force, et la contribution de 6,5 millions de dollars que le Gouvernement grec verse tous les ans. Par conséquent, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force au-delà du 30 juin 1997, le coût du fonctionnement de la Force serait limité au montant indiqué plus haut.

30. Au 13 mai 1997, l'arriéré des contributions au compte spécial de la Force se chiffrait à 13 326 013 dollars, soit à peu près 15 % des montants mis en recouvrement depuis le 16 juin 1993. L'arriéré de contributions pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix s'élève à 1,6 milliard de dollars.

VI. OBSERVATIONS

31. Durant les six derniers mois, la situation à Chypre a été beaucoup plus calme qu'au cours de la période précédente. De nombreux signes ont toutefois montré que la tension se poursuivait entre les deux parties.

32. Il n'y a malheureusement eu aucun changement dans les niveaux excessifs de forces militaires et d'armements à Chypre, ni dans le rythme auquel ces moyens se multipliaient, s'amélioraient et se modernisaient. Les autorités militaires n'ont pas non plus accepté l'ensemble de mesures réciproques proposées par la Force afin de réduire la tension le long des lignes de cessez-le-feu. Il s'agit pourtant là de mesures concrètes et simples qui n'affecteraient pas le statut ou la délimitation des lignes de cessez-le-feu, ni ne compromettraient la sécurité de l'une ou l'autre des parties. L'accord au sujet de ces propositions améliorerait considérablement l'atmosphère et réduirait les possibilités de violation du cessez-le-feu et la montée de la tension qui s'ensuit inévitablement. Je demande instamment aux deux parties de revoir leurs positions et de coopérer avec la Force afin de s'accorder sans plus tarder sur cet ensemble de mesures.

33. La Force a intensifié ses efforts afin d'améliorer le climat général au moyen d'activités bicommunautaires qui contribuent à dissiper les malentendus et les craintes entre les deux communautés. L'appui de la Force ou des missions diplomatiques reste essentiel pour que les membres des deux communautés engagent des contacts directs. Il serait opportun que ces contacts aient lieu sans formalité et de façon régulière. De temps à autre, ceux qui encouragent des activités bicommunautaires ou qui y participent font l'objet de pressions, voire de menaces, au sein de leur propre communauté, et leurs efforts en sont d'autant plus admirables. J'exhorte les deux dirigeants à demander clairement à la population de manifester un esprit de tolérance et de réconciliation, et à faciliter et encourager des contacts directs entre les deux communautés.

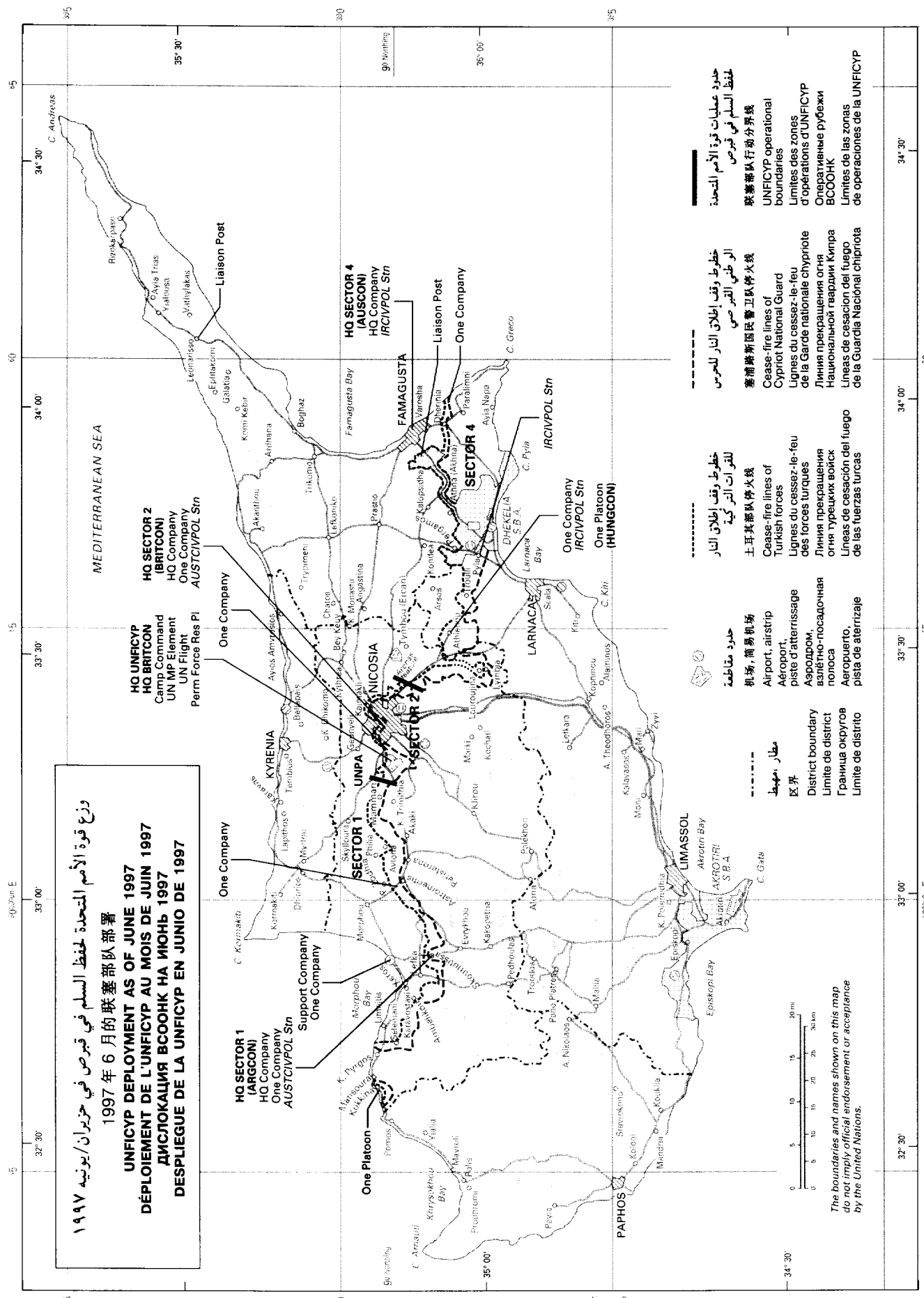
/...

34. J'estime que la présence de la Force reste indispensable dans l'île afin de maintenir le cessez-le-feu entre les deux parties, qui constitue un préalable essentiel au règlement recherché par le Conseil de sécurité. Je recommande par conséquent que le Conseil proroge le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois, jusqu'au 31 décembre 1997. Je consulte actuellement les parties intéressées, comme le veut l'usage, et rendrai compte de ces entretiens au Conseil dès leur conclusion.

35. S'agissant de ma mission de bons offices, mes représentants ont entamé ces derniers mois un processus de consultations intensives en vue de préparer le terrain pour des pourparlers directs entre les dirigeants des deux communautés. Je tiendrai séparément informé le Conseil de sécurité des préparatifs de ces pourparlers.

36. Je tiens à saluer ici le soutien sans faille des gouvernements qui détachent des militaires et des policiers civils auprès de la Force. Je remercie également les gouvernements qui ont versé des contributions volontaires pour financer cette opération de maintien de la paix.

37. Je voudrais aussi remercier chaleureusement mon ancien Représentant spécial, M. Han Sung-Joo, pour le dévouement dont il a fait preuve au cours des 12 derniers mois. Je rends également hommage à mon Représentant spécial adjoint et Chef de mission, M. Gustave Feissel, à l'ancien commandant de la Force, le général de brigade Ahti T. P. Vartiainen et à son successeur, le général de division Evergisto A. de Vergara, ainsi qu'à tous les hommes et les femmes qui participent à l'opération et s'acquittent avec dévouement et efficacité des tâches que leur a confiées le Conseil de sécurité.



وزع قوّة الأمم المتحدّة لحفظ السلم في قبرص في حزيران/يونيه ١٩٩٧
 1997年6月的联塞部队部署
 UNFICYP DEPLOYMENT AS OF JUNE 1997
 DÉPLOIEMENT DE L'UNFICYP AU MOIS DE JUIN 1997
 ДИСЛОКАЦИЯ ВОООНК НА ИЮНЬ 1997
 DESPLIEGUE DE LA UNFICYP EN JUNIO DE 1997

حدود عمليات قوّة الأمم المتحدّة
 联塞部队行动分界线
 UNFICYP operational boundaries
 Limites des zones d'opérations d'UNFICYP
 Оперативные рубежи ВОООНК
 Límites de las zonas de operaciones de la UNFICYP

خطوط وقف إطلاق النار للحرس الوطني القبرصي
 塞浦路斯国民警卫队停火线
 Cease-fire lines of Cypriot National Guard
 Lignes du cessez-le-feu de la Garde nationale chypriote
 Линия прекращения огня Национальной гвардии Кипра
 Líneas de cesación del fuego de la Guardia Nacional chipriota

خطوط وقف إطلاق النار للقرات التركية
 土耳其部队停火线
 Cease-fire lines of Turkish forces
 Lignes du cessez-le-feu des forces turques
 Линия прекращения огня турецких войск
 Líneas de cesación del fuego de las fuerzas turcas

حُدود مقاطعة
 机场, 简易机场
 Airport, airstrip
 Aéroport, piste d'atterrissage
 Аэродром, взлётно-посадочная полоса
 Аэропорио, pista de aterrizaje

مطار
 区界
 District boundary
 Limite de district
 Граница округов
 Limite de distrito

0 5 10 15 20 25 30 km
 The boundaries and names shown on this map do not imply official endorsement or acceptance by the United Nations.